
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 septembre 2019 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA19 19 0246

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 3 septembre 2019, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA19 19 0247

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 août 2019

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 5 août 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA19 19 0248

Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA19 19 0230 corrigée, afin de remplacer le nombre de logements autorisés indiqué à son article 2, du nombre neuf par le nombre dix - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA19 19 0230 corrigée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03 1198283012

CA19 19 0249

Octroi d'un contrat à 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019-2020 au montant maximal de 50 014,13 \$, toutes taxes incluses, avec option de renouvellement pour les années 2020-2021 et 2021-2022 - Appel d'offres public numéro 19-17650 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019-2020, au prix de sa soumission, soit au montant de 50 014,13 \$, toutes taxes incluses, avec option de renouvellement pour les années 2020-2021 et 2021-2022, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17650;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 50 014,13 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1197802005

CA19 19 0250

Autorisation de modifier l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser la modification de l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, approuvée par la résolution CA19 19 0003;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ledit document, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1183550025

CA19 19 0251

Approbation de l'acte de donation d'un lot de plus de 500 objets entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et La Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne pour le Musée de Lachine

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver l'acte de donation d'un lot de plus de 500 objets entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et La Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne pour le Musée de Lachine;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'acte de donation, pour et au nom de Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1196759008

CA19 19 0252

Octroi d'une aide financière à huit organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 31 575 \$

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des huit organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019, pour un montant total de 31 575 \$:

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS INC.	200 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE OUEST-DE-L'ÎLE	2 000 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	5 000 \$
Corporation L'Espoir	975 \$
FONDATION DE LA VISITE	2 000 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	11 400 \$
La P'tite maison de Saint-Pierre	5 000 \$
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE INC.	5 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1193550011

CA19 19 0253

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 850 \$

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 850 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
CONCERT'ACTION LACHINE	350 \$
TOURNOI DU DÉPUTÉ DE MARQUETTE - DORVAL	500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1195856001

CA19 19 0254

Autorisation de la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1196759010

CA19 19 0255

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2019

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1198327006

CA19 19 0256

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003)

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine* (RCA19-19003), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1198283010

CA19 19 0257

Adoption de la résolution comportant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0036 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2019;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA19 19 0231 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 août 2019;

ATTENDU la demande de tenue d'un registre pour soumettre certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues à la résolution CA19 19 0231 à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et de la zone contiguë d'où provient une demande valide;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution comportant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Saint-Joseph et 1 246 301 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 et 1 246 301 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte, [...] de 66 unités de logements, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.7 a), 4.14.5 h), 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGE

4. Le niveau du rez-de-chaussée doit être occupé, en partie, par un usage commercial tel qu'il est illustré aux pages 4, 9, 14, 17, 20, 21 et de 23 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

6. [...]

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser 66 unités, tel qu'il est illustré et mentionné aux pages 2 et 4 à 13 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

STATIONNEMENT

8. La configuration de l'aire de stationnement souterraine doit être conforme à celle illustrée à la page 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

9. L'aménagement des stationnements pour vélos doit être conforme à celui illustré aux pages 1 et 2 du document intitulé « Projet Le Marinier - Document complémentaire » joint en annexe B-1 à la présente résolution.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Les accès véhiculaires au terrain doivent être situés en cour arrière.

11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la marge arrière, à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage (2710)* et dissimulé par un aménagement paysager.

12. L'aménagement des cours et des toits doit être conforme à celui illustré sur le plan d'aménagement extérieur joint en annexe C à la présente résolution.

13. Les équipements et installations mécaniques ou électriques, rattachés au bâtiment ou placés en toiture, doivent faire partie intégrante de la composition et recevoir un traitement architectural approprié.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

14. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698)*, selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;

4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;

5° favoriser l'implantation de la construction de manière à mettre en valeur l'espace public.

Critères :

- 1° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 2° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 14 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution;
- 3° le bâtiment doit constituer un apport significatif à la place publique située sur le versant opposé du boulevard Saint-Joseph et favoriser une relation visuelle et fonctionnelle harmonieuse avec cet espace;
- 4° les aménagements paysagers doivent constituer une composante de premier plan de l'aménagement du site et contribuer à la cohésion du paysage architectural sur la rue;
- 5° l'aménagement du site doit permettre la distinction des usages et de leurs accès.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

16. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

17. D'autoriser la construction d'un étage supplémentaire avec mezzanine sur le bâtiment mixte existant sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Saint-Joseph et 1 246 301 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame, selon les exigences énumérées ci-dessus et conditionnellement à ce que les autorisations et exigences additionnelles, susceptibles d'approbation référendaire, soient approuvées par les personnes habiles à voter suivant les résultats du registre et des résultats d'un scrutin référendaire, s'il y a lieu.

18. Les travaux de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER »

ANNEXE B-1

DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER - DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE »

ANNEXE C

PLAN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA19 19 0258

Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0036 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2019;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA19 19 0231 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 août 2019;

ATTENDU la demande de tenue d'un registre pour soumettre certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues à la résolution CA19 19 0231 à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et de la zone contiguë d'où provient une demande valide;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un étage supplémentaire sur le bâtiment mixte situé sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Saint-Joseph et 1 246 301 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame, aux conditions suivantes et malgré la réglementation d'urbanisme applicable :

1. La construction d'un quatrième étage au bâtiment mixte est autorisée.
2. La hauteur du bâtiment doit être de quatre étages, avec mezzanine, tel qu'il est illustré aux pages 2, 14, 15 et 16 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.
3. La construction d'un étage supplémentaire avec mezzanine sur le bâtiment mixte existant sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Saint-Joseph et 1 246 301 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame, selon les exigences énumérées ci-dessus et conditionnellement à ce que les autorisations et exigences additionnelles, susceptibles d'approbation référendaire, soient approuvées par les personnes habiles à voter suivant les résultats du registre et des résultats d'un scrutin référendaire, s'il y a lieu, ainsi que selon les exigences non susceptibles d'approbation référendaire adoptées par voie de résolution distincte du conseil d'arrondissement.
4. Les travaux de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER »

ANNEXE B-1

DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER - DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE »

ANNEXE C

PLAN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1186470075

CA19 19 0259

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0190 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2019;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA19 19 0232 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 août 2019;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'abroger les résolutions CA19 19 0074, CA19 19 0106 et CA19 19 0149, respectivement adoptées lors des séances des 11 mars, 1^{er} avril et 6 mai 2019;

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment située au 100, avenue de Mount-Vernon et correspondant au lot 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six logements additionnels dans le bâtiment situé au 100, avenue de Mount-Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévue à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit logements, qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 BÂTIMENT

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.

6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT

7. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement de stationnement.

8. Le plan d'aménagement de stationnement doit prévoir au moins une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et être aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

SECTION 3
AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.

10. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;
- 3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5
DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6
GARANTIE MONÉTAIRE

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

14. La garantie monétaire visée à l'article 13 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1196470043

CA19 19 0260

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0191 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2019;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA19 19 0233 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 août 2019;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'ajout de trois logements est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° au nombre maximal de logements par bâtiment ainsi qu'au coefficient d'occupation du sol prévus à la grille des normes d'implantation, page 1B/38B, pour la zone R-111 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

2° aux usages prévus à la grille des usages, page 1A/38A, pour la zone R-111 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 USAGES

4. La classe d'usage résidentiel « 150 – Multifamilial maximum 8 logements » est autorisée.

SECTION 2 BÂTIMENT

5. Le nombre de logements ne doit pas dépasser cinq unités.
6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A3 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.
7. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 0,7.

SECTION 3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

8. L'aménagement des terrasses au toit doit être conforme à celui illustré aux pages A1 et A3 à A5 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.
9. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement extérieur.
10. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir au moins une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.
11. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir l'emplacement et l'aménagement d'un espace d'entreposage des matières résiduelles.
12. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir la plantation d'arbres, leur diamètre et leur essence conformément au *Règlement sur le zonage* (2710).
13. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan technique d'éclairage.
14. L'éclairage doit être prévu uniquement sur la façade avant et l'ancienne tour à boyaux tel qu'illustré à la page A2 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.
15. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.
16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.
17. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis visant la construction ou la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet d'agrandissement qui vise à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial en appliquant les principes et critères reconnus en la matière;
- 2° favoriser la préservation et le rétablissement de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment;
- 3° favoriser la conservation, la restauration et la reconstitution au plus près de leur état d'origine des composantes et caractéristiques des façades plutôt que leur remplacement;
- 4° favoriser la préservation et la mise en valeur de la volumétrie d'origine du bâtiment existant.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages A1 et A4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° les caractéristiques de l'enveloppe d'origine du bâtiment qui constituent actuellement une façade publique d'intérêt architectural et patrimonial doivent être conservées;
- 3° les modifications apportées à des composantes d'origines et les ajouts de nouvelles composantes ne doivent pas altérer significativement le caractère global du bâtiment;
- 4° le volume de l'agrandissement projeté ne doit pas être visible de la façade principale;
- 5° les agrandissements successifs du bâtiment d'origine doivent être harmonisés;
- 6° l'aménagement des cours et l'aménagement paysager doivent mettre en valeur le bâtiment;
- 7° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 19 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Document intitulé « PLAN DE LOCALISATION » daté du 21 juillet 2015 préparé par l'arpenteur-géomètre Sylvie Gauthier, minute 1619

ANNEXE B

Document intitulé « PROPOSITION »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1196470042

CA19 19 0261

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0234 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 août 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2019;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1 et malgré le certificat d'occupation portant le numéro 2009-0012, la démolition, la transformation et l'occupation, par de nouveaux usages, ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1^o aux articles 4.14.3. b), 4.14.4 et 6.3 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2^o aux chapitres 3 et 7, sauf à l'article 7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

3^o aux grilles 4A et 4B de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES MURS COUPE-FEU SÉPARANT LES LOGEMENTS

3. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les murs mitoyens (coupe-feu), situés à l'intérieur du bâtiment visé par la présente résolution et séparant deux logements sur chacun des deux étages, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2

USAGES

4. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage* (2710), les usages « centre d'accueil et de réadaptation », « centre d'hébergement transitoire et de soins pour personnes en difficulté », « centre sociaux communautaires et d'entraide » et « bureaux » sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1.

Malgré l'alinéa précédent, l'usage « club social » n'est pas autorisé sur le territoire.

SECTION 3

STATIONNEMENT

5. Malgré l'article 4.14 du *Règlement sur le zonage* (2710), aucune unité de stationnement n'est exigée.

SECTION 4

CADRE BÂTI

6. L'apparence résidentielle du bâtiment doit être conservée.

7. L'installation d'une rampe couverte avec un garde-corps partiellement vitré pour personnes à mobilité réduite est autorisée en cour avant suivant l'implantation prévue aux plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé » et « Plan du RDC proposé » joints à l'annexe B.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

8. Une demande de permis de construction, déposée en vertu de la présente résolution, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantations indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

9. L'aménagement paysager doit comprendre un écran végétal donnant sur les cours arrière des résidences situées sur la 41^e Avenue.

10. Les plantations doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

11. Un espace dédié à la gestion et à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé sur le site en cour arrière et doit se situer à une distance minimale de 10 mètres de la limite arrière de propriété.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET D'ARCHITECTURE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Toute demande de permis de construction du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Lachine, conformément à la section 6 de la présente résolution et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

13. Les principaux objectifs qui s'appliquent aux fins de la délivrance d'un permis mentionné à l'article 12 sont les suivants :

- 1° assurer l'intégration du bâtiment transformé à l'environnement existant;
- 2° assurer une cohabitation harmonieuse entre les nouveaux usages et le voisinage.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE

14. L'objectif et critères suivants s'appliquent aux modifications de l'apparence extérieure du bâtiment.

L'objectif est d'assurer l'intégration des modifications extérieures apportées au bâtiment à l'environnement existant.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° le projet doit tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents et du milieu d'insertion;
- 2° le style du bâtiment doit être compatible avec le caractère dominant du secteur;
- 3° les matériaux de parement et leurs couleurs, les saillies, les ouvertures, les couronnements et les détails architecturaux doivent s'inspirer des caractéristiques de ces éléments que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;
- 4° l'apparence du bâtiment doit être conforme à la vue, telle qu'illustrée au plan intitulé « Élévations proposé » joint à l'annexe B.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les quarante-huit (48) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

16. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie prévue à l'alinéa précédent doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

ANNEXE B

Plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé », « Plan du sous-sol proposé », « Plan du RDC proposé », « Plan d'étage proposé », « Élévations proposé » et « Détails »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1170415002

CA19 19 0262

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 53 200 \$ - Lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6^e Avenue)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'accepter la somme de 53 200 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6^e Avenue) doit verser à la Ville conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1196470053

CA19 19 0263

Approbation de la nomination de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 septembre 2019

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la nomination de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 septembre 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1198261003

CA19 19 0264

Demande au Directeur de l'état civil de désigner mesdames Julie-Pascale Provost et Michèle Flannery, respectivement conseillères d'arrondissement pour les districts du Canal et du Fort-Rolland, ainsi que monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement pour le district J.-Émery-Provost, pour agir à titre de « célébrant(e) compétent(e) » pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De demander au Directeur de l'état civil de désigner mesdames Julie-Pascale Provost et Michèle Flannery, respectivement conseillères d'arrondissement pour les districts du Canal et du Fort-Rolland, ainsi que monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement pour le district J.-Émery-Provost, à titre de « célébrant(e) compétent(e) » pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1198283011

CA19 19 0265

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.02 1198283009

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Isabelle Godin	Permis de forage pour l'installation d'un système géothermique
Judith Bergeron	Projet Le Marinier – Taux d'occupation des espaces commerciaux sur le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame – Santé, sécurité et salubrité des lieux
Ginette Pouliot	Sens unique de la 13 ^e Avenue vers la rue Sherbrooke
Jean Tremblay	Non respect des vignettes sur la 13 ^e Avenue – Affaissements de la chaussée sur divers tronçons de rue
Carl Blanchet	Changement des sens uniques et des panneaux d'arrêt sur la rue Provost
Wendy Fischer	Projet Le Marinier – Proximité et hauteur par rapport aux constructions voisines – Informations sur le mécanisme d'approbation référendaire
Bruno Larouche	Locaux laissés vacants par la fermeture de restaurants – Épandage d'abrasifs durant la période hivernale
Franck Tonchien	Stationnement – Entrée charretière des bâtiments sur le boulevard Saint-Joseph près du projet Le Marinier – Suivi des requêtes 18-292303 et 17-165911
Johanne Benson	Sens unique de la 13 ^e Avenue vers la rue Sherbrooke – Circulation à double sens sur la 14 ^e Avenue
Pierre Vachon	Règlement sur les chiens pour la promenade au parc René-Lévesque – Installation d'une traverse piétonnière à l'intersection de la 19 ^e Avenue et la rue Victoria
Marie-France Le Couedic	Projet Le Marinier – Processus d'approbation référendaire et avis publics dans le journal Le Messenger

70.02

Et la séance est levée à 20 h 46.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2019.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.